

Webinaire Facturation Electronique

Novembre 2025

Avec vous aujourd'hui



**Julie Tarbé
de Saint Hardouin**

Partner Finance Strategy
& Performance
KPMG Advisory



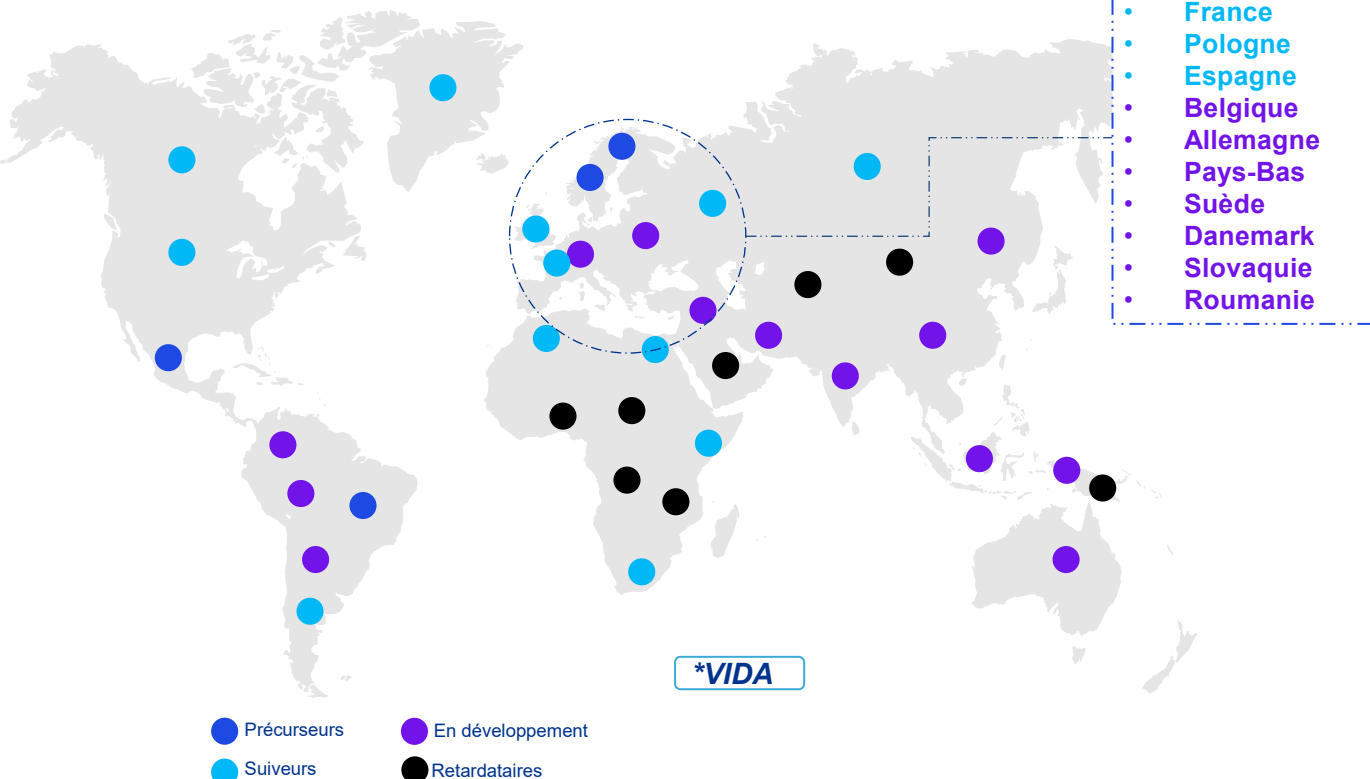
**Laurent
Chetcuti**

Laurent Chetcuti
Partner Indirect Tax & Tax
Transformation
KPMG Avocats

Un mouvement mondial qui se précise dans l'UE

Une évolution d'un audit a posteriori des données TVA vers un contrôle continu des transactions...

Maturité du marché en ce qui concerne la mise en œuvre de la facturation électronique



D'un modèle d'audit a posteriori...

Pas de modèle de transmission imposé (pas d'obligation de e-invoicing)

Contrôle a posteriori des opérations, des écritures comptables et des déclarations

Rapports périodiques pour s'assurer que les factures sont authentiques, lisibles et comptabilisées

Accès aux données de facturation uniquement lors des audits

Vers un contrôle continu des transactions : Modèle Clearance

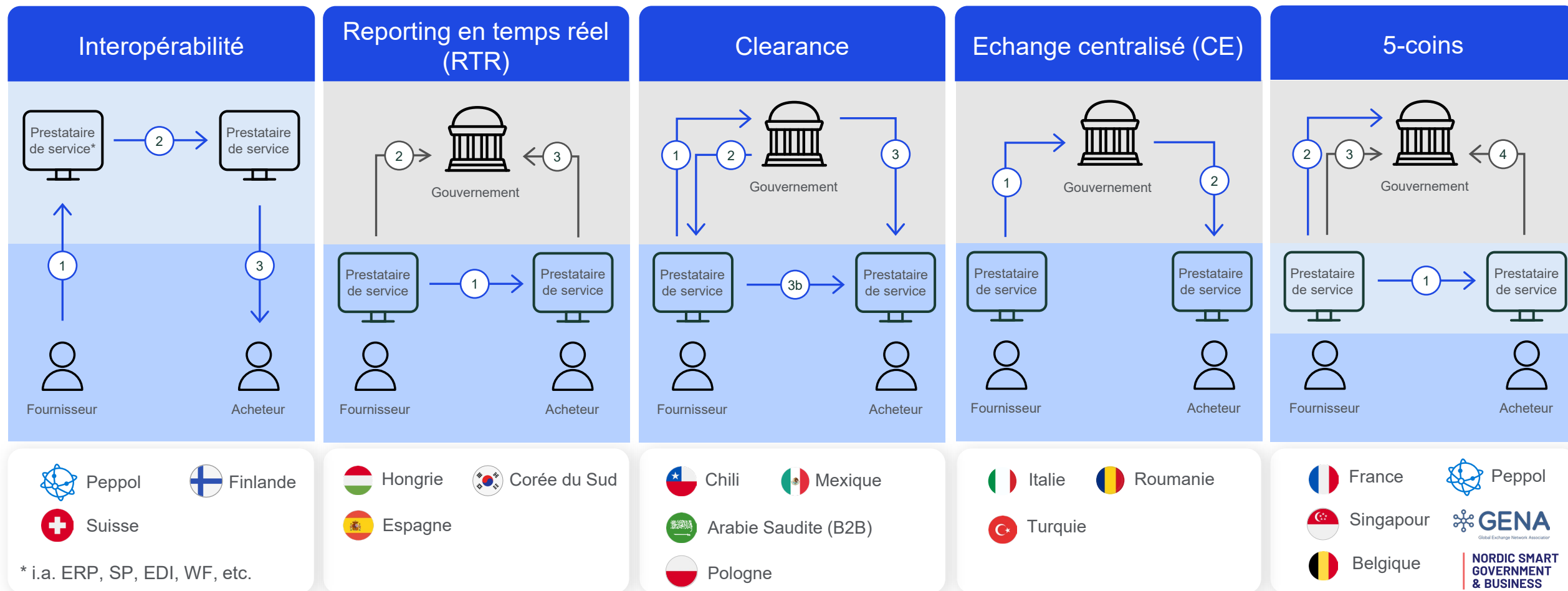
Élimination de la fraude fiscale et de l'écart de TVA grâce à un contrôle continu des factures

Le modèle de transmission est imposé par l'administration fiscale (outil intermédiaire, format de facture structuré...)

Suivi continu des flux financiers et des délais de paiement

Harmonisation des pratiques pour un meilleur contrôle par les autorités fiscales et une meilleure productivité pour les entreprises

... avec des modèles d'e-invoicing et de contrôle continu différents

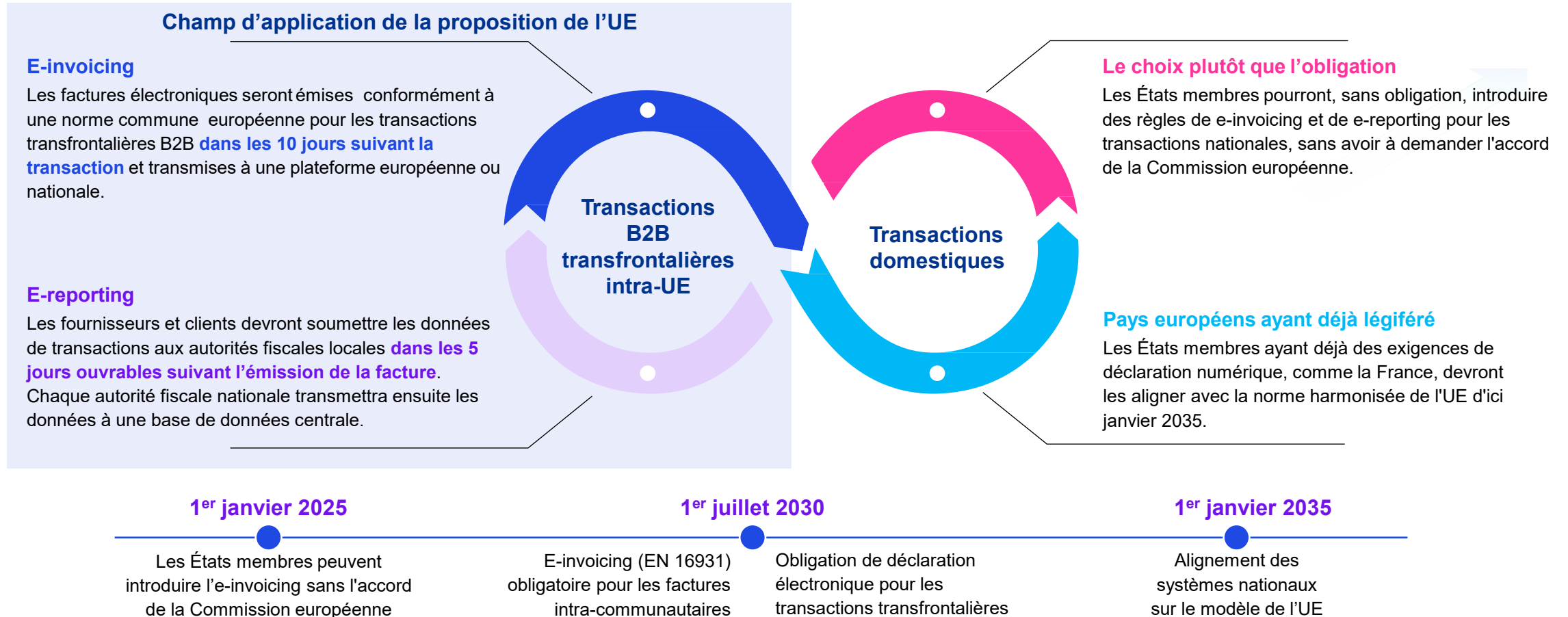


● Standardisé ● Non-standardisé ● Régulé
 → E-Invoicing → E-reporting

Avec ViDA, la facturation électronique se généralise dans l'UE

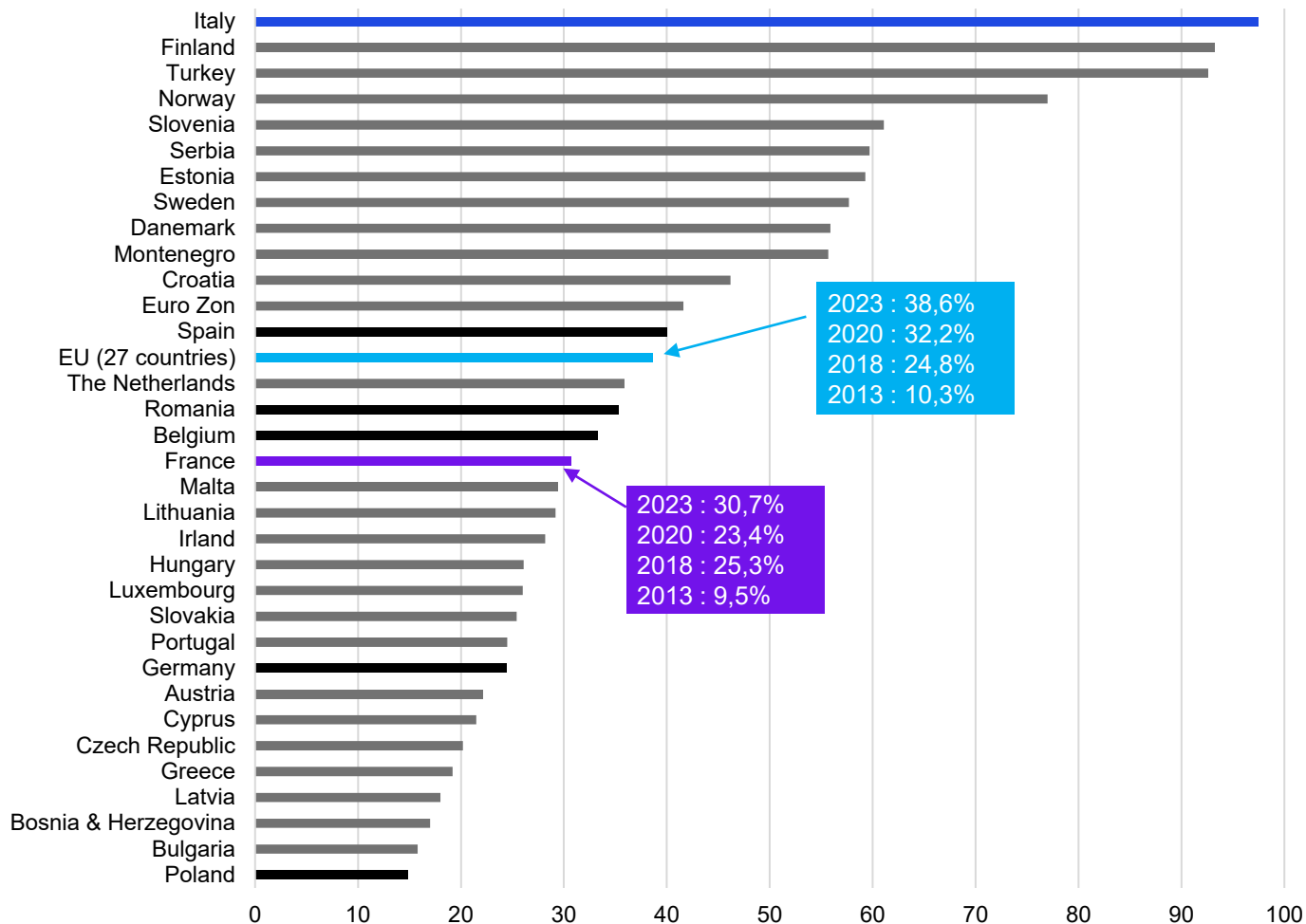
Pour **lutter contre la fraude à la TVA en Europe** (93 milliards d'euros en 2020) et **harmoniser les systèmes nationaux de déclaration et de facturation électronique**, l'Union européenne a élaboré une **norme commune** pour les **transactions B2B transfrontalières intra-UE** et un cadre pour les **transactions B2B et B2C nationales**.

La Directive *VAT in the Digital Age* impose à tous les États de mettre en place l'e-invoicing (B2B et B2G) et le e-reporting pour les transactions intra-UE d'ici **juillet 2030**.



Déploiement du e-invoicing en Europe

Entreprise européenne de plus de 10 collaborateurs envoyant des factures électroniques en 2023



Focus Italie

2023 : 97,5%
2020 : 94,4%
2018 : 41,9%
2016 : 30,3%
2013 : 6,7%

+50 pts /
2 yrs

Taux d'adoption et rythme de déploiement en cas d'obligation réglementaire.

L'exemple italien : La loi de finances du 29 décembre 2017 sur la facturation électronique est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

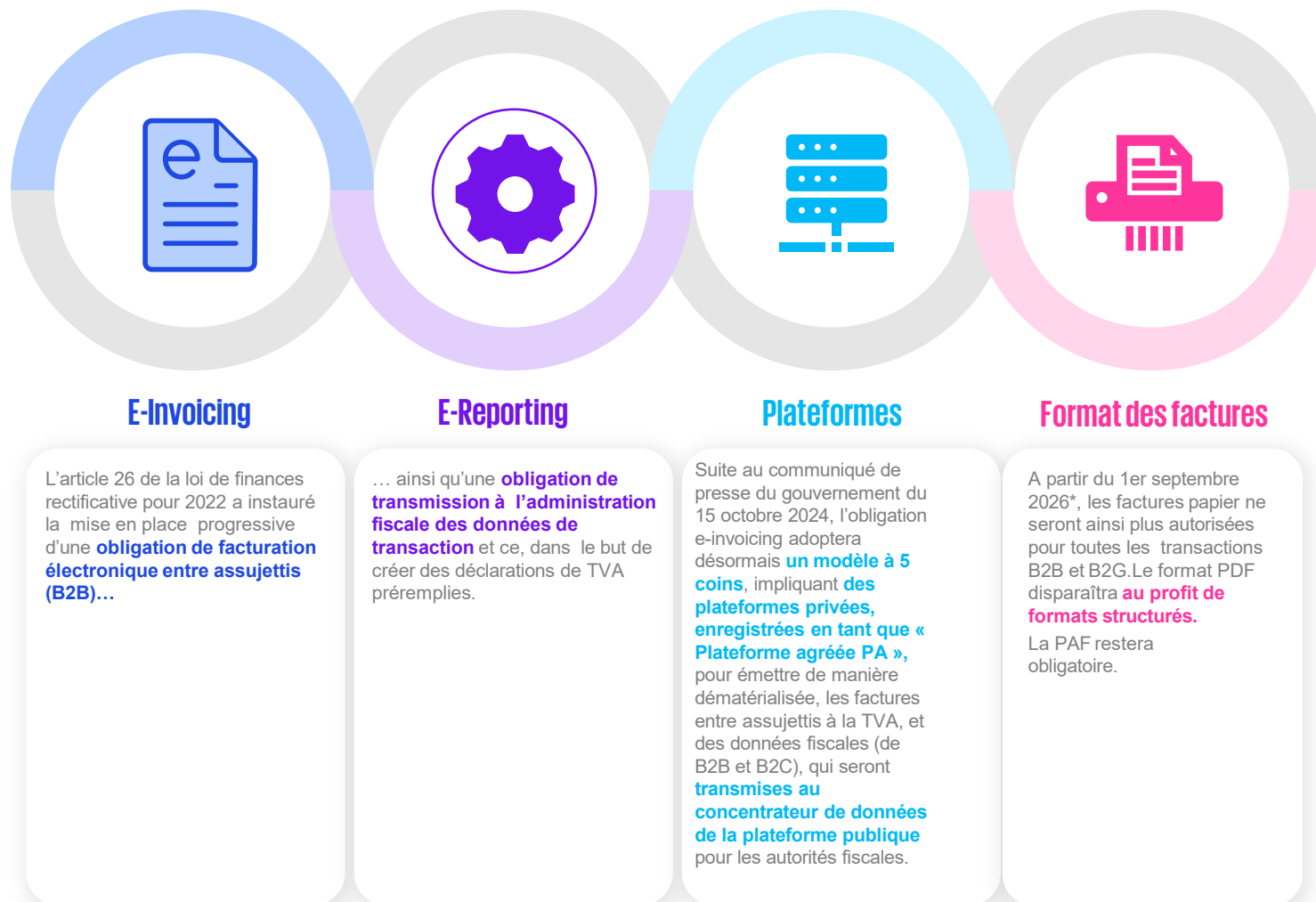
Depuis ce jour, toutes les entreprises italiennes sont tenues d'émettre une facture électronique pour les transactions commerciales effectuées à la fois en BtoB et en BtoG.

Le facteur clé de succès d'un déploiement massif est l'obligation de déployer le système soit dans les échanges BtoG (pays nordiques, Espagne, etc.), soit dans les échanges BtoG et BtoB (Italie, Finlande, etc.).

Source : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ISOC_EB_ICS/default/table?lang=fr

Comprendre la réforme en France et ses impacts

La réforme de la facturation électronique 2026-2027



Calendrier de la réforme

Juillet 2030 Mise en conformité au niveau Européen suite à l'approbation du rapport « VAT in the Digital Age »

T4 2025 – T1 2026 Pilote avec le Concentrateur de Données de la plateforme publique

14 octobre 2025 Ouverture de l'environnement de qualification pour le **Concentrateur de Données de la plateforme publique (e-reporting)** (Lot 2) auprès des PA pour tester le fonctionnement des flux 1 (données sur factures domestiques), flux 6 (statuts) et flux 10 (e-reporting)

T1 2026 Fin du délai imparti d'un an maximum pour produire les audits indispensables à la levée des réserves d'immatriculation et **immatriculation définitive des PA**

9 février 2026 Mise en production du **Concentrateur de Données (e-reporting)** en mode **Pilote** pour toute entreprise souhaitant tester son dispositif avant l'échéance légale du 1^{er} septembre 2026

Immatriculation en cours des PA (plus de 106 PA déjà immatriculées sous réserve)...

avant que les tests d'interopérabilité avec l'Annuaire et le **Concentrateur de Données de la plateforme publique** puissent être faits

En 2026/2027 Déploiement e-invoicing et e-reporting*

- à compter du **1^{er} septembre 2026**, **obligation d'émettre** des factures sous forme électronique, **pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire** (chiffre d'affaires > 50 millions d'euros et/ou nombre d'employés > 250) et **obligation de recevoir** pour toutes les entreprises.
- À compter du **1^{er} septembre 2027**, **obligation d'émettre** pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises**

T1 2025 Commission AFNOR et stabilisation de l'Annuaire avec les PA

Janvier 2025 Création de la **commission AFNOR** pour la prise en charge de la description des échanges entre PA (factures, statuts au delà des statuts obligatoires à transmettre au concentrateur de données, cas d'usage)

3 février 2025 Ouverture de l'**Annuaire** (Lot 1) de la plateforme publique avec 10 PA beta testeuses, puis ouverture en production fin février à l'ensemble des PA pour les tests de qualification

24 février 2025 Mise en production de l'**Annuaire** pour tester les capacités des PA, avec objectif de connexion de la plupart des PA d'ici fin avril 2025

*L'obligation du transfert des données (e-reporting) suit celle de la facturation électronique

**La taille de l'entreprise est déterminée, sur la base du dernier exercice clos ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date

Quelles sont les données et comment vont-elles être transmises?

Quelles transactions concernées par la réforme ?

E-INVOICING*

Vente : Factures B2B envoyées à une société établie en France, en Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion (n° SIREN)

Vente : Factures B2G

Concerne les acomptes se rapportant à ces opérations

Corrélativement, les achats envoyés par les fournisseurs

Factures B2B international et B2C envoyées sous un format du socle commun

**Envoi des données en temps réel*

Hors du champ de la réforme

Vente : Opérations exonérées de TVA sur la base des articles 261 à 261 E du Code Général des Impôts

Achat : Importations

E-REPORTING**

Vente : Factures B2B envoyées à une société établie hors de France (dont Monaco, Mayotte, Guyane et les COM)

Vente : Livraisons intracommunautaires et exportations de biens exonérées

Vente B2C : Les prestations de services B2C étrangers (article 259 B CGI) et les opérations en France, Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion

Vente : VAD au sein de l'UE et ventes de biens et services à des particuliers hors UE

Achat : fournisseurs UE de biens (dont biens situés en France) et services et hors UE de services + Monaco

Les données relatives au paiement des prestations de services déclarées en e-reporting***

***Envoi des données selon un calendrier dépendant des obligations fiscales des sociétés en matière de TVA*

****à l'exception de celles pour lesquelles la TVA est due par le preneur et celles pour lesquelles le fournisseur a opté pour les débits*

Gestion des flux

Les 4 flux qui seront gérés au sein de la plateforme publique :

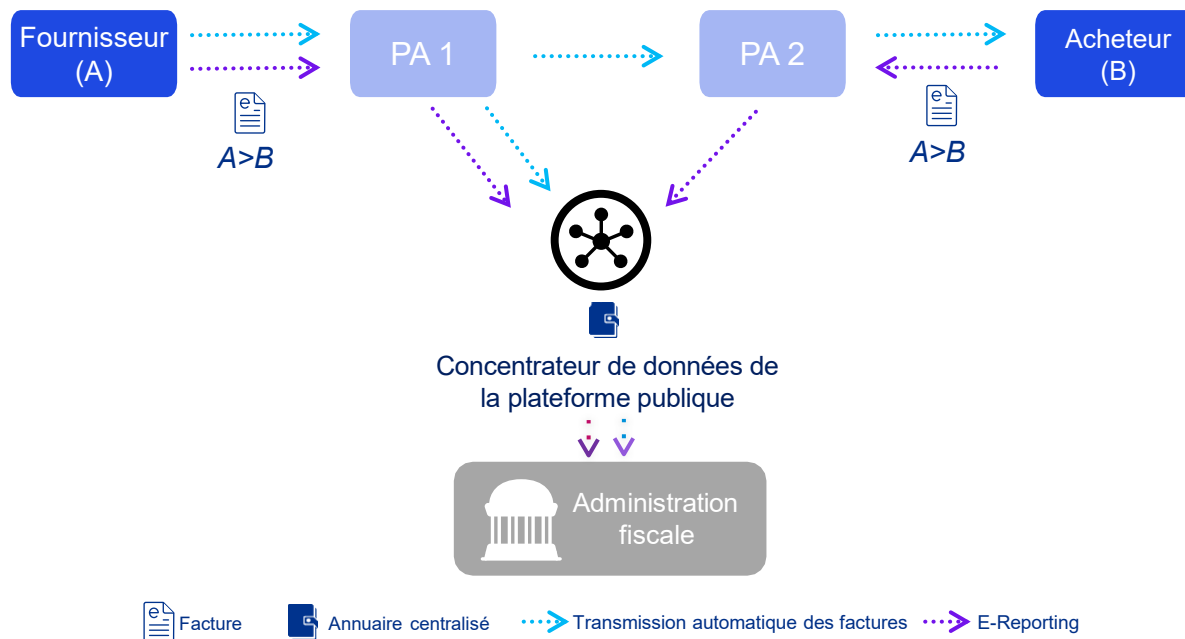
ANNUAIRE

E-INVOICING

CYCLE DE VIE

E-REPORTING

Modalités d'envoi des données au sein du modèle cible retenu : **le modèle à 5 coins**



Source: DGFIP

Mesures de simplifications et tolérances



3 septembre 2025, courrier du Min. Comptes publics et Min. Commerce au président de la commission AFNOR : annonce de plusieurs mesures pour la mise en œuvre de la facturation électronique obligatoire et du e-reporting.

SIMPLIFICATION DE L'OBLIGATION DE E-REPORTING

- Suppression de l'obligation de fournir le détail **ligne par ligne** des données relatives aux **acquisitions internationales** ;
- Suppression de l'obligation de transmettre le **nombre de transactions** dans le **e-reporting B2C** ;
- Suppression de l'obligation **d'e-reporting sans données** lorsqu'aucune opération taxable à la TVA n'a été réalisée ;
- Non-ajout de données supplémentaires à transmettre à l'Administration ;
- Exclusion du périmètre du e-reporting des **opérations hors UE réalisées entre assujettis établis en France** (qui relèvent d'une TVA étrangère) ;
- Possibilité d'appliquer une méthode de calcul simplifiée pour le e-reporting des opérations B2C relevant du **régime de la TVA sur la marge** → tolérance

TOLÉRANCE POUR L'OBLIGATION DE E-INVOCING

- Une tolérance doctrinale est prévue dans l'application des sanctions pour les **entités qui ne disposent pas de numéro SIREN** ou **qui ne sont pas encore intégrées dans l'Annuaire** des destinataires de factures pour des raisons imputables à l'Administration.

REPORT DES OBLIGATIONS DE E-REPORTING À L'ACHAT POUR LES ENTREPRISES NON ÉTABLIES

- Pour les **entreprises non établies en France qui sont immatriculées à la TVA** et autoliquident la taxe au titre d'opérations d'achat réalisées en France (acquisitions intracommunautaires ainsi que certaines opérations domestiques), **les obligations de e-reporting** liées à la réforme **seraient reportées à septembre 2027**.
→ Ce report devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2026.



Ces mesures témoignent de la volonté du Gouvernement de faciliter le déploiement d'une réforme déjà bien engagée à laquelle les entreprises doivent se préparer dès maintenant. Nos experts se tiennent à votre disposition pour identifier au plus tôt les actions à entreprendre et accompagner leur mise en œuvre.

Un tournant décisif pour l'avenir des ETI

Des enjeux à impacts significatifs

01 Continuer d'émettre ses factures de ventes

Les factures (B2B France) **non conformes** seront **rejetées** par votre Plateforme agréée à l'émission (PA)

02 Recevoir et payer les factures dans les délais

Les factures fournisseurs (B2B France) seront **obligatoirement reçues** via votre Plateforme agréée à la réception (PA)

03 Transmettre des données fiables

Les données seront utilisées par l'Administration Fiscale dans le cadre des **contrôles fiscaux** et pour **préremplir les déclarations de TVA**

04 Anticiper les chantiers et se préparer à la Réforme

Analyser les flux de gestion (Achats et Ventes), **mettre en qualité** et **compléter les référentiels tiers, adapter son organisation comptable et ses outils informatiques**

05 Anticiper les contrôles TVA

Anticiper **les contrôles à mettre en œuvre sur les flux** avec la(es) PA(s) pour faciliter **le contrôle et la mise à jour de la déclaration de TVA préremplie** par l'administration fiscale.

Impacts



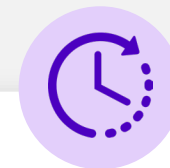
Cash



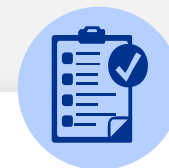
Relations commerciales / notoriété



Sanctions financières



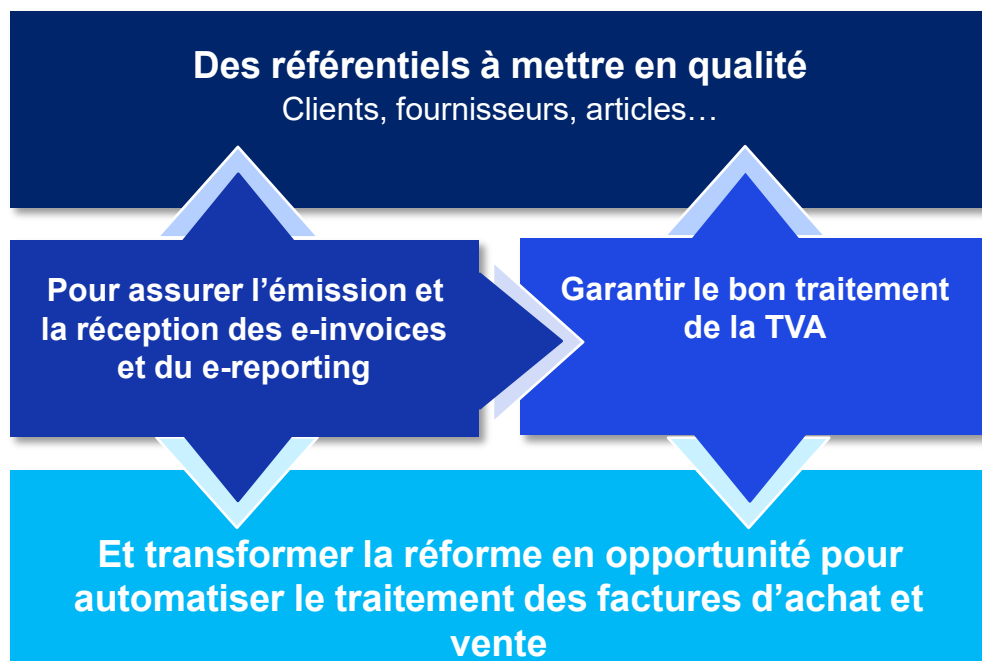
Anticipation des chantiers



Efficacité contrôle déclaration préremplie

Une opportunité pour la transformation de vos processus

D'une contrainte réglementaire à une opportunité de transformation

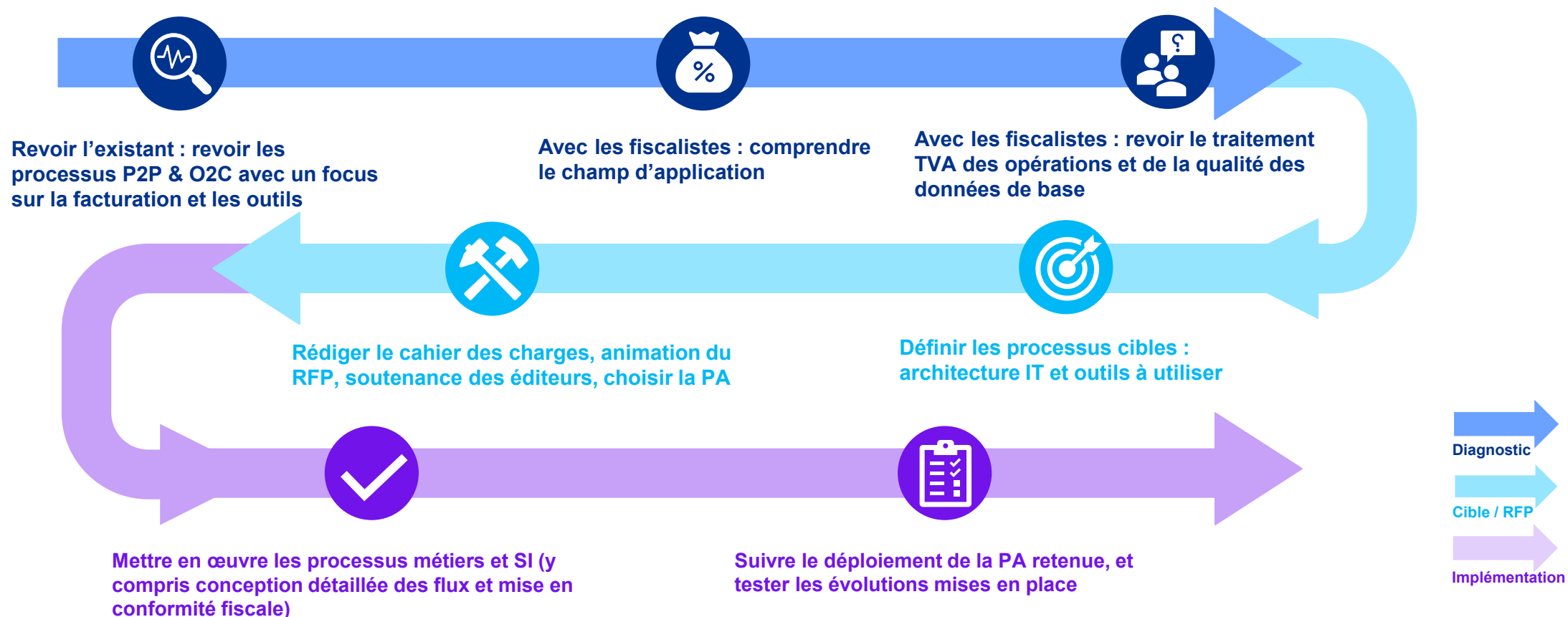


Ce qui va faire la différence

- **Combinez une vision IT, Finance et Fiscalité**
Il ne s'agit pas d'un projet IT, mais d'une transformation digitale qui impacte la comptabilité et la fiscalité
- **Adoptez une approche pragmatique**
Les réformes et les projets se multiplient. Concentrez vos efforts sur ce qui fait la différence : la qualité des données
- **N'attendez pas 2026**
Anticiper vos travaux pour travailler sur la qualité de vos référentiels et vos schémas de TVA
Bénéficier des meilleurs partenaires et éditeurs
Se donner de la marge pour tester ses flux en situation réelle

Quelles sont les principales phases d'un projet e-invoicing ?

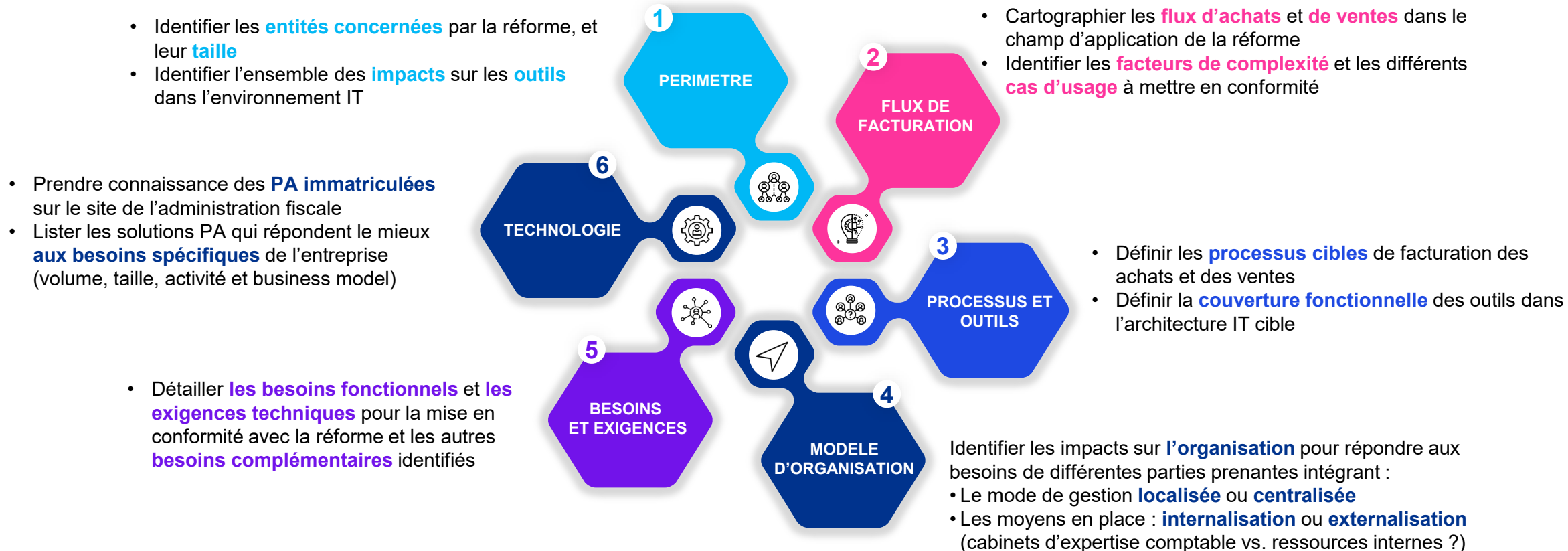
Le déroulé « type » des travaux de conformité pour la facture électronique



Choisir une Plateforme Agréée PA

Les prérequis au choix d'une PA*

*Plateforme Agréée (PA) immatriculée par l'administration fiscale



Critères de sélection d'une PA

Immatriculation définitive des acteurs

- Plus de **106 PA immatriculées** provisoirement en attendant les résultats des **tests d'interopérabilité** avec le concentrateur de données et une autre PA
- Publication des immatriculations définitives des PA prévue pour **Q4 2025**

Faut-il choisir plusieurs PA ?

- ✓ Obligation de se connecter à certaines PA en situation de monopole sectoriel
- ✗ Risque de multiplication et de répétition des interfaces et des projets
- ✗ Complexité de gestion du dispositif
- ✗ Gestion plus coûteuse (maintenance, recouvrement, pas d'effet de dégressivité tarifaire, etc.)



Évaluer la pérennité de la PA

Capacité à confirmer l'immatriculation et à maintenir durablement la conformité aux obligations (+ UE)



Comprendre le positionnement de la PA

Différence entre les PA généralistes et celles concentrées sur un type de marché et/ou un secteur d'activité



S'assurer de la couverture des cas d'usage du périmètre

Absence d'obligation de couvrir l'intégralité des cas d'usage par les PA



Considérer l'expertise et la maturité de l'acteur sur le marché

Nouvel entrant? Evolution d'une offre déjà déployée? Part de marché et revenu ?



Analyser l'offre de services PA et évaluer l'étendue des services additionnels

Support des factures PA avec OCR, traitement des factures hors réforme, gestion des cas d'usage...



Comparer la qualité des applications proposées

Interface utilisateurs, multi-langues, outils et pilotage, dimension collaborative, accueils des partenaires fournisseurs / clients



Evaluer la conformité avec la réglementation internationale

Couverture internationale pour une solution unique pour différentes filiales hors France, certification Peppol



Estimer le niveau de service au-delà des fonctionnalités de base

Accompagnement, disponibilité, niveau de Service Level Agreement (SLA), qualité de l'architecture, certifications outils



Confronter les offres tarifaires

Transparence et lisibilité du modèle tarifaire, capacité de projection

Retour d'expériences sur les phases d'implémentation

Retours d'expérience sur les projets de mise en œuvre e-invoicing réalisés

LES DIFFICULTES RENCONTREES



Gestion des interfaces comptables

Flux non comptabilisés en temps réel dans les outils comptables liées à l'absence d'interfaces entre les outils métiers et les outils comptables.



Charge des équipes IT

Manque d'anticipation et de **visibilité** sur la **charge de travail pour les équipes IT** (ex : pression des équipes IT pour avoir la liste des impacts identifiés sur les outils afin de pouvoir mobiliser les ressources dans leur planning)

Un **nombre important d'outils** à adresser en conception détaillée des flux

Manque d'alignement entre les **équipes IT** et les **besoins métiers** sur l'architecture IT



Complexité fiscale

Confrontation à des flux complexes à **fort enjeu fiscal** (TVA sur marge, auto-facturation, facturation pour compte de tiers (mandat), qualification des tiers, etc.)



Usages non conformes

Un certain nombre de **pratiques courantes** dans les entreprises ne sont **pas conformes** avec la réglementation en vigueur. Ces pratiques, parfois « tolérées » par l'administration fiscale **ne pourront plus être avec la facturation électroniques** (ex : compensation achats/ventes sur une même facture).

Retours d'expérience sur les projets de mise en œuvre e-invoicing réalisés

FACTEURS CLES DE SUCCES



Le choix de la Plateforme agréée (PA) est une étape clef... mais son impact dépendra de la qualité des fondations

01

Prérequis



Cadrage des flux et des processus existants et des interfaces outils (cartographie des flux, des cas d'usage génériques et spécifiques business)



Estimation et communication de la **charge de travail** des équipes Finance/IT/fiscales pour sécuriser les disponibilités



Architecture cible Achats/Ventes définie à la fois avec les métiers et les équipes IT avec une vision long terme pour faciliter les réconciliations à venir avec la déclaration de TVA préremplie.

Retours d'expérience sur les projets de mise en œuvre e-invoicing réalisés

FACTEURS CLES DE SUCCES

02

Conception détaillée

- ✓ **Implication du métier** lorsque nécessaire (ex : rédaction d'une règle de gestion conforme intégrant les besoins métiers et les contraintes pratiques)
- ✓ **Structurer le projet** en tenant compte de la cartographie des flux et des cas d'usage identifiés en amont
- ✓ **Paralléliser les chantiers** pour tenir les délais qui se resserrent : revue des référentiels Tiers et paramétrage TVA sur les données transactionnelles, analyse des données de facturation existantes dans les outils, description des processus métiers cibles
- ✓ **Mise en place d'une gouvernance projet solide** : Comité Projet, Comité de Pilotage, point de synchronisation métier / IT

03

Spécifications fonctionnelles

- ✓ **Temps de relecture des spécifications fonctionnelles** sur les évolutions des outils internes partagés et validés avec les parties prenantes (Finance, Fiscalité et IT) permettant de relever des éventuelles exceptions non adressées
- ✓ S'aligner sur la **priorisation des évolutions IT** à adresser par les équipes IT (obligatoires, gain de productivité, qualité de la donnée...) permettant d'éviter des projets lourds sur le chemin critique du planning e-invoicing

Questions fréquentes

Plusieurs plateformes agréées ont développé des connecteurs avec Microsoft

01

Besoin de développements spécifiques pour un connecteur D365 ? Une date de mise à disposition par Microsoft ?

Microsoft a annoncé la disponibilité prochaine d'un **connecteur universel e-invoicing pour D365 F&O**. Cette brique fait partie de la stratégie produit de l'éditeur et vise à simplifier l'intégration avec les PA. En attendant sa mise à disposition officielle et sa certification pour la réforme française, une **approche hybride** (connecteur PA partenaire / solution ISV) reste nécessaire pour garantir la conformité 2026.



Référentiel client

02

Devons-nous stocker les adresses de facturation (codes de routage) ? Comment gérer plusieurs PA pour un même client ? Comment récupérer ces adresses ?

01

Stockage

De l'adresse de facturation électronique de chaque client

- C'est elle qui permet le **routage de la facture vers sa PA**

02

Gestion des PA

Pour un même client

- Même si un client peut avoir plusieurs adresses 0225:SIREN_SUFFIXE (une par PA ou par canal), vous n'êtes **pas obligés de toutes les gérer**
- Utilisation **du 0225: SIREN « principal »** sauf si un client vous impose un suffixe

03

Récupération

Des adresses

- via les **APIs annuaire** prévues dans les SE (même si toutes les PA ne veulent pas les exposer),
- ou via la **consultation manuelle du portail PPF**

Factures B2B remises en magasin (inclues dans le ticket Z)

03

E-invoicing ? e-reporting ? Quel fonctionnement concret ?

Le client donne un n° TVA

- **B2B**
- **e-invoicing** obligatoire
- Vous devez émettre une **facture électronique** (flux 1).
- La vente doit être **exclue du ticket Z** (le ticket Z reste B2C).

Contexte magasins

Les équipes magasins ne pourront pas vérifier les données TVA → la règle simple :
"Si le client demande une facture entreprise, demander le n° TVA. Sinon → B2C."

Le client ne donne pas de n° TVA

- **B2C**
- **e-reporting**
- La facture papier/PDF remise au comptoir reste un **document commercial**, pas une facture électronique.
- La **vente reste dans le ticket Z**, qui alimente le e-reporting (flux 10.3 / 10.4).
- Aucune mention particulière n'est obligatoire sur la facture remise

Le statut de cycle de vie “facture encaissée”

04

Le statut de cycle de vie “facture encaissée” est-il obligatoire si on est à la TVA sur les débits ?

TVA sur les débits

Statut « encaissée » optionnel

- Vous pouvez l'utiliser pour votre **gestion interne**, mais ce n'est pas une obligation réglementaire.

TVA due à l'encaissement

Statut « encaissée » obligatoire

- **prestations de services** sans option pour les débits,
- **acomptes** (biens et services),
- **régimes spécifiques.**

Factures à 0€

05

Y a-t-il un traitement particulier pour les factures à 0 € (échantillons, gratuits) ?

Oui, elles doivent être transmises comme des factures normales si elles constituent une facture au sens fiscal. Les SE n'excluent pas les factures à 0 €.

Montant HT/TTC = 0



Toujours compatible avec le flux 1

Attention TVA

Certaines gratuités sont fiscalement imposables → TVA due même si le prix facturé est nul.
Dans ce cas, c'est une facture taxable, pas une "facture à 0".

Vos contacts



**Julie Tarbé
de Saint Hardouin**

Partner, Paris

+ 33 (0)1 55 68 65 89
+ 33 (0)6 22 74 04 91
jtarbe@kpmg.fr



**Laurent
Chetcuti**

Partner, avocat fiscaliste,
Paris

+33 (0)1 55 68 48 87
+33 (0)6 27 79 48 10
laurentchetcuti@kpmgavocats.fr